



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

**Direction départementale
des territoires**

Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

AP n° 2017-MOD-65-IC
JM

**Arrêté préfectoral
modifiant la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS)
de la Société RVA à Sainte-Ménéhould**

Le Préfet du département de la Marne

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n°91-A-09-IC du 12 mars 1991 autorisant la société RVA à mettre en exploitation une installation de traitement de crasses et scories d'aluminium ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°96-A-65-IC du 10 octobre 1996 régularisant l'autorisation d'exploiter une unité de traitement de scories salines ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°98-A-34-IC du 30 avril 1998 modifiant les articles 9,4 et 9,6 de l'arrêté préfectoral n°96-A-65-IC du 10 octobre 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°00-A-27-IC du 16 mars 2000 autorisant la poursuite de l'exploitation de la décharge ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2010-APC-221-IC faisant suite à l'effondrement partiel de la toiture du bâtiment de stockage de Valoxy ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012-APC-113-IC établissant un programme définissant les modalités de rénovation d'un bâtiment de stockage ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2013-APC-83-IC régularisant la situation administrative de la société RVA concernant le reclassement du Valoxy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-CSS-125-IC en date du 15 novembre 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société RVA à Sainte-Ménéhould ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-MOD-27-IC en date du 25 février 2014 modifiant la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société RVA à Sainte-Ménéhould ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-CSS-104-IC en date du 24 juin 2016 modifiant la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société RVA à Sainte-Ménéhould ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;

VU le décret n° 2017-453 du 29 mars 2017 portant suppression de l'arrondissement de Sainte-Ménéhould ;

VU l'arrêté préfectoral n° DS 2016-094 en date du 18 juillet 2016 portant délégation de signature à Denis GAUDIN, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

CONSIDERANT que la ville de Sainte-Ménéhould a intégré l'arrondissement de Châlons-en-Champagne en date du 29 mars 2017 ;

CONSIDERANT le résultat des élections du personnel de la société RVA qui se sont tenues en date du 13 juin 2017 ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n° 2013-CSS-125-IC du 15 novembre 2013 modifié nécessite d'être mis à jour ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Marne

ARRETE

Article 1

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2013-CSS-125-IC du 15 novembre 2013 modifié est mis à jour comme suit pour ce qui concerne la composition du collège « Salariés » :

- M.Frédéric FRANCOIS, titulaire, ou son suppléant M. David FUCHS
- M. Eric CLESSE, titulaire ;

La composition des autres collèges demeure sans changement ;

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013-CSS-125-IC du 15 novembre 2013 modifié demeurent sans changement ;

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, sous-préfet de l'arrondissement de Châlons-en-Champagne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site ;

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Sainte-Ménéhould pendant une durée de 1 mois et sera publié au recueil des actes administratifs.

Châlons-en-Champagne, le **28 JUIN 2017**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture



Denis GAUDIN